

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi quinze avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 08 avril 2024

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Laurence OVIS

Membres présents : 13

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 02

Aurélié FENOT (procuration à Emilie FABRE), Philippe OCHEM (procuration à Mariline THIEBAUT), Edwige TUAKLI à compter du point 9 (DCM 23/2024).

Quorum : 13 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 01/03/2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 01 mars 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2023 du lotissement « Entre Deux Villes »
2. Compte Administratif 2023 du lotissement « Entre Deux Villes »
3. Compte de gestion 2023 du Budget Principal
4. Compte Administratif 2023 du Budget Principal
5. Affectation du résultat
6. Vote des taux d'imposition
7. Vote des subventions
8. Vote du Budget Primitif 2024
9. Fongibilité des crédits
10. Refacturation des cases de columbarium
11. Jumelage Astaffort – refacturation des frais de transport aux participants
12. Cession de terrain – rue des étangs
13. Cession du local 6 rue du Colombier – salon de coiffure
14. Informations du Maire

15/2024 – Vote du Compte de Gestion 2023 du lotissement « Entre Deux Villes » (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2023 du budget du lotissement « Entre Deux Villes » paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion des comptes des finances publiques du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16/2024 – Vote du Compte Administratif 2023 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2023 ;

Pour rappel ce budget annexe est clôturé par délibération 25/2023 en date du 14 avril 2023, le report du résultat 2023 de 201 410,69 € a été reversé sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2023.

Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » 2023 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		256 148,26 €
Recettes		0,00 €
Résultat reporté	excédent	118 077,36 €
soit un résultat	déficit	-138 070,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		0,00 €
Recettes		54 737,57 €
Résultat reporté	déficit	-54 737,57 €
soit un résultat		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17/2024 – Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal. (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2023 du budget principal paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion des comptes des finances publiques du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

18/2024 – Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023 ;

Mme THIEBAUT fait les remarques suivantes :

- 1) Les factures d'électricité à l'ECL ont augmenté : la réponse a été vue en commission ;*
- 2) Elle souhaite savoir si le problème est résolu : il est en cours de résolution ;*
- 3) Elle rappelle l'augmentation de la facture de gaz et précise que cette augmentation est due aux factures de l'ESL réglée par la commune maintenant : en effet, c'est une facturation différente de celle des années précédentes ;*
- 4) Elle rappelle que la fibre ne fonctionne pas à l'ECL : nous allons voir avec un installateur ;*
- 5) Elle constate l'augmentation des charges mobilière : augmentation normale ;*
- 6) Elle constate que l'excédent de fonctionnement a été placé en investissement sur la voirie et les bâtiments publics : c'est exact, l'excédent participe aux dépenses d'investissement (voirie, bâtiments en priorité).*

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du Budget Principal affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		762 378,52 €
Recettes		1 081 369,77 €
Total		318 991,25
Résultat reporté	excédent	457 150,14 €
soit un résultat	excédent	776 141,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		390 041,74 €
Recettes		209 175,50 €
Total		-180 866,24 €
Résultat reporté	déficit	-131 878,71 €
soit un résultat	déficit	-312 744,95 €
Restes à réaliser	dépenses	419 000,00 €
	recettes	150 000,00 €
	déficit	-269 000,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		581 744,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Le maire réintègre la séance.

19/2024 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des Comptes de Gestion et Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du Budget Principal de la façon suivante :

- ✓ 581 744,95 € au compte 1068 du Budget Primitif 2024
- ✓ 194 396,44 € en report à nouveau au compte 002 du BP 2024.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

20/2024 – Vote des taux d'imposition 2024. (7.2)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le montant total prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 345 182 €.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,89 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2024 – Attribution de subventions aux Associations 2024. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2024.

Mme THIEBAUT, membre du comité du CCLI quitte la salle.

Mme TUAKLI regrette que la nouvelle association TOGODO n'apparait pas, le Maire lui répond ne pas avoir reçu de demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux associations des subventions, comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Prévention Routière | 100 € |
| • Club de l'Amitié | 300 € |
| • Club de l'Amitié (gymnastique) | 350 € |
| • USEP | 100 € |
| • UNC Solgne | 500 € |

• Souvenir Français	100 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	500 €
• Fête à Solgne	3 000 €
• Don du Sang	100 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Foot Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	1 000 €
• Country Spirit	500 €
• Football Club Verny-Louvigny	300 €
• Judo Club Verny	240 €
• Amicale Pompiers Delme	1 500 €
• Ecole de Béchy sortie Scolaire	100 €

M. BROUANT, M. FENOT, M. FICARRA, M. SIEGEL, M. STAMM, Mme TUAKLI, Mme WALZER tous membres d'associations, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 7 POUR.

Mme THIEBAUT réintègre la séance.

22/2024 – Vote du Budget Principal 2024. (7.1)

Mme THIEBAUT trouve les prévisions en dépenses de fonctionnement pour l'entretien des voiries et bâtiments communaux sont faibles ; il n'y a toujours pas de plan pluriannuel de rénovation des bâtiments.

M. SIEGEL demande si où se trouvent les prévisions pour le concours d'architecte dans le cadre de la rénovation de l'école ; M. le Maire que c'est prévu en fonctionnement, le lancement de la procédure est prévu fin avril avec un démarrage au printemps 2025 ; Mme THIEBAUT précise que le compte prévu est le 65568 SIVOM/CLECT.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 26 mars 2024,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif pour l'exercice 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'affectation des résultats 2023 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, transmis aux élus en date du 02 avril 2024 conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Principal 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 056 550,00 €	1 056 550,00 €
Section d'Investissement	1 172 244,95 €	1 172 244,95 €

TOTAL	2 228 794,95 €	2 228 794,95 €
--------------	----------------	----------------

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Mme TUAKLI quitte la séance.

23/2024 – Fongibilité des crédits. (7.1)

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°54/2023 du conseil municipal en date du 27 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mme THIEBAUT souhaite faire un commentaire, en rappelant à M. le Maire qu'il ne faudra pas oublier de rapporter les transferts qui auront été faits ; que le taux aurait pu être voté inférieur à 7,5 % qui est le taux maximal et qui représente 57 000 € en fonctionnement, il faut en être conscient.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 Voix POUR et 4 CONTRE (Mme FENOT, Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

24/2024 – Refacturation des cases de columbarium. (7.1)

Le Maire informe l'assemblée la fourniture et pose de 4 cases en granit pour le columbarium auprès de la Société Acquaviva de Marly pour un montant de 4 500 € TTC.

Il précise que les précédentes cases étaient refacturées aux concessionnaires à prix coutant et propose de refacturer les cases au tarif de 1 200 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE de refacturer les nouvelles cases au tarif de 1 200 € TTC l'unité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

25/2024 – Jumelage Astaffort – Refacturation des frais de transport aux participants. (7.1)

Le Maire rappelle à l'assemblée le déplacement prévu à Astaffort dans le cadre du jumelage avec la commune du Lot et Garonne, prévu le 1^{er} week-end de juin.

Le déplacement se fera en TGV et TER. La commune ayant procédé à la réservation des places, le Maire propose aux membres du conseil municipal de refacturer la somme de 150 € par participant.

M. SIEGEL souhaite renouer avec les jeunes comme cela a été fait dans le temps en organisant des échanges ; aussi il estime que le déplacement sur un week-end et trop court et ne convient pas à la génération en milieu d'âge qui ne peut pas forcément poser congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE de refacturer 150 € de frais de participation aux personnes qui se rendront à Astaffort dans le cadre du jumelage.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

26/2024 – Local 6 rue du Colombier – Salon de Coiffure – Déclassement et cession. (3.2)

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Colombier, loué à Mme Audrey BOURDON, comme local professionnel pour son salon de coiffure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18/2023 en date du 27 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a acté la vente de ce bâtiment pour un montant de 55 000 € ;

VU les Procès-Verbaux d'arpentage délimitant le local ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser les parcelles objets de la cession ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le déclassement des parcelles constituant le local situé 6 rue du Colombier, cadastrées ainsi :

- section 01 n° 280/21 d'une contenance de 49 ca ;
- section 30 n°175/1 d'une contenance de 25 ca ;

DECIDE la cession de l'immeuble situé 6 rue du Colombier pour un montant de 55 000 € à Mme Audrey BOURDON 16 rue de Chégny 57420 Louvigny, locataire actuelle ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Michel SAPONARO, notaire à Verny, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ Cession de terrain – rue des étangs

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande d'installation pour une profession libérale, qui ne souhaite rester dans l'anonymat dans un premier temps et qui demande si le CM est vendeur du terrain situé à l'arrière du cabinet dentaire en construction et à quel prix ; sachant qu'une partie est non constructible et qu'il y a 4 ou 5 ans le terrain avait été proposé à 21 € le m², aussi la CCSM propose des terrains en ZA entre 30 et 40 €/m² constructible ; Le Maire estime le terrain à 20 600 € pour les 6 ares.

Mme THIEBAUT rappelle qu'il était prévu une extension du cabinet dentaire pour d'autres professions médicales.

M. le Maire annonce qu'une étude sera réalisée afin d'étudier la faisabilité de transformation du bâtiment médical actuel au 14 rue d'Alsace Lorraine ; il faut savoir changer ses « projets » selon la demande et s'adapter ;

Mme THIEBAUT demande si on est sûr que le pharmacien ne soit plus intéressé ; le Maire affirme qu'il restera prioritaire.

M. SIEGEL demande si le CM ne devrait pas se faire la réflexion sur une extension de l'ECL afin d'améliorer la cuisine et la rendre fonctionnelle.

Mme THIEBAUT propose de prévoir une extension des ZA dans le PLU.

Le point sera représenté ultérieurement, ce qui laisse le temps de réflexion à chacun.

✓ **Cession de terrain – rue d'Alsace Lorraine**

Le Maire propose la cession du terrain 24 rue d'Alsace Lorraine.

Mme THIEBAUT demande s'il n'est pas possible d'ouvrir le ruisseau ; M. le Maire trouve cela utopique, la commune l'a rebouché afin d'éviter les inondations, ce n'est pas pour l'ouvrir maintenant, de plus, il n'a pas les finances. Mme THIEBAUT rappelant que le point n'étant pas à l'ordre du jour, le Maire reporte la proposition.

✓ **Commissions**

✚ La Commission travaux se réunira vendredi 19 avril pour échanger sur les travaux des WC du cabinet médical et du local loué à l'énergéticienne rue du Colombier, les travaux prévus au tennis...

✚ La commission des fêtes se réunira lundi 22 avril 19h.

✓ **Divers**

✚ Le test d'imperméabilité à l'air du cabinet dentaire est conforme aux normes RT2012.

✚ ZAENR : la procédure va être lancée après le 17 avril afin de définir les différentes zones avec mise à disposition au public.

✚ M. FENOT en tant que Président du tennis indique que la salle polyvalente est très sale et c'est régulier ; le Maire répond qu'il enverra le service technique pour régler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

15/2024 – Vote du CG 2023 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

16/2024 – Vote du CA 2023 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

17/2024 – Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal. (7.1)

18/2024 – Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal. (7.1)

19/2024 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

20/2024 – Vote des taux d'imposition 2024. (7.2)

21/2024 – Attribution de subventions aux Associations 2024. (7.5)

22/2024 – Vote du Budget Principal 2024. (7.1)

23/2024 – Fongibilité des crédits. (7.1)

24/2024 – Refacturation des cases de columbarium. (7.1)

25/2024 – Jumelage Astaffort – Refacturation des frais de transport aux participants. (7.1)

26/2024 – Local 6 rue du Colombier – Salon de Coiffure – Déclassement et cession. (3.2)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 6 mai 2024 à la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM